



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 20 janvier 2026 à 20 h

Date de la convocation : **13 janvier 2026**

Président de séance : Monsieur THIEBEAUX

Secrétaire de séance : Madame HAUTION

Etaient présents : tous les conseillers à l'exception de Messieurs BESTAM, PETERMANN et SANCHEZ SANCHEZ qui étaient absents.

Le quorum est atteint quand 10 membres du conseil municipal sont présents.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente avec la modification suivante concernant le 9ème point de l'ordre du jour « aide à la destruction des frelons asiatiques » : les tarifs vont de 90 € à 190 €, jusqu'à 16m50 et non 7m50 comme indiqué dans le projet de PV.

Le Maire et le secrétaire de séance le signent ainsi que le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Convention d'embellissement avec la CUGR
- 2- Demande d'autorisation d'alimenter en électricité la parcelle D 982 et de remettre en état le chemin y donnant accès (chemin rural dit du Gloyat et une partie du chemin du Boudret)
- 3- Autorisation d'aménagement d'un accès à la parcelle AH 400
- 4- Soutien à la motion portée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)
- 5- Information au conseil des actions menées par le Maire au titre de l'article L21122-23 du CGCT : contrat d'entretien de la toiture de l'église
- 6- Informations diverses

Convention d'embellissement avec la CUGR

M le Maire informe le conseil que dans le cadre des travaux de la rue Neuve, il a été proposé de réaliser un revêtement des trottoirs en béton désactivé afin d'être en concordance esthétique avec le passage de la Venelle et de poser 7 potelets.

Il en ressort une plus-value à la charge de la commune d'un montant HT de 3430 € soit 4116 € TTC.

Afin d'acter et valider ce choix, il convient de signer avec la CUGR une convention d'embellissement.

M WUIBOUT présente au conseil le plan de l'aménagement de la rue Neuve qui prévoit notamment un seul côté de stationnement pour permettre le passage du bus scolaire et une partie de la rue (vers la place de la mairie) en sens unique avec un plateau surélevé.

Le conseil après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 7 contre et 1 abstention :

- valide le revêtement des trottoirs en béton désactivé et la pose de 7 potelets,
- autorise M le Maire à signer la convention d'embellissement avec la CUGR et tous documents inhérents à ce dossier,

la voix du Maire étant prépondérante en cas d'égalité des suffrages.

Demande d'autorisation d'alimenter en électricité la parcelle D 982 et de remettre en état les chemins y donnant accès (chemin rural dit du Gloyat et une partie du chemin du Boudret)

M le Maire informe le conseil que le propriétaire de la parcelle D 982 a des chèvres dans son terrain.

Il aimerait mettre l'électricité pour permettre l'installation d'une pompe à eau et mettre de la lumière lorsqu'il se rend dans sa parcelle pour s'occuper de ses animaux.

Il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour :

- raccorder sa parcelle en électricité, à ses frais.
- rendre les chemins qui mènent à sa parcelle, accessibles par la pose de cailloux, à ses frais.

Pour rappel, lors de la séance du 2 décembre 2025, les conseillers municipaux avaient estimé avoir besoin d'informations complémentaires pour pouvoir se prononcer sur le sujet.

Monsieur le Maire, ainsi que Messieurs Chauré et Wuibout ont rencontré le propriétaire de la parcelle afin qu'il puisse apporter des précisions sur son projet. Il ressort de cet entretien que le propriétaire a adressé en mairie une attestation sur l'honneur indiquant qu'il s'engage à utiliser sa parcelle en « bon père de famille », qu'il n'installera pas de construction nouvelle et ne créera pas de nuisances sonores festives après 20 heures. De plus, il a indiqué que les câbles électriques passeraient chemin du Gloyat (chemin communal).

Après avoir pris connaissance du passage potentiel des câbles électriques, M BARYLA a précisé que pour passer sur le chemin du Gloyat, il faudra nécessairement passer sur un chemin appartenant à l'association foncière de BOULT SUR SUIPPE et qu'aucune demande en ce sens ne lui a été adressée.

Dans ces conditions, le conseil estime ne pas pouvoir donner son accord sans concertation avec le Président de l'association foncière.

Le conseil après en avoir délibéré avec 2 voix pour, 12 contre et 1 abstention, ne donne pas son accord pour le raccordement électrique de ladite parcelle.

Autorisation d'aménager un accès à la parcelle AH 400

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu la propriétaire de la parcelle AH 400, en compagnie de Monsieur WUIBOUT.

Elle souhaite agrandir, à ses frais, la passerelle existante, située sur le domaine public, qui mène à sa parcelle.

Les élus lui ont indiqué qu'elle devra déposer une déclaration préalable en mairie et que les travaux devront respecter la réglementation de l'eau et la réglementation de la protection des arbres.

En effet, pour réaliser son projet, elle devra abattre un arbre, avec obligation de replanter une essence identique à proximité, en concertation avec la mairie et veiller à ne pas boucher le ru.

Le conseil après en avoir délibéré, avec 15 voix pour :

- autorise la propriétaire de la parcelle AH 400 à aménager sur le domaine public, à ses frais, un accès à sa parcelle tout en veillant à ne pas obstruer le ru,
- précise qu'une déclaration préalable devra être déposée en mairie pour l'abattage de l'arbre et l'aménagement de l'accès,
- indique qu'un arbre d'essence identique à celui qui sera abattu devra être replanté et que son emplacement et son essence devront être validés par la mairie.

Soutien à la motion portée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Considérant l'intention du gouvernement de reconnaître le département comme « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et du gaz ;

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a porté une motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au bloc communal, c'est-à-dire aux communes et à leurs groupements ;

Actuellement, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) est le propriétaire du réseau électrique marnais. Il est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité dans la Marne.

A ce titre, il garantit une solidarité territoriale, une efficacité du service public et une capacité d'investissement indispensables pour répondre aux enjeux de qualité de service, de résilience climatique et de transition énergétique.

Le conseil après en avoir délibéré, avec 15 voix pour :

- apporte son soutien au SIEM,
- soutient la motion portée par la FNCCR,
- confirme que les compétences eau, électricité et gaz doivent rester au sein du bloc communal.

Information au conseil des actions menées par le Maire au titre de l'article L21122-23 du CGCT

Le Maire de Boulton sur Suipe informe le conseil qu'il a conclu un contrat d'entretien de la toiture de l'église avec l'entreprise Garnier Couverture pour un montant de 2340 € TTC.

Informations diverses

- ⇒ Monsieur Thierry BERTHELOT a accepté le tarif de 14 000 € de l'hectare que le conseil lui a proposé en décembre dernier pour l'achat des 49 ares et 20 centiares de la parcelle YC 49.
- ⇒ J'ai autorisé une battue avec des archers pour repousser les sangliers qui sont sur les parcelles de Jean-Marie Petit : elle a eu lieu pendant les vacances de Noël.
M Choquet, en tant que lieutenant de louveterie est quant à lui autorisé par la Préfecture à les détruire par piégeage.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant traitées, la séance est levée à 20 h 45.

Signature du Maire



Signature de la secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.